VILLE DE BACCARAT
2 rue Adrien Michaut
54120 BACCARAT

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Appel à Manifestation d'Intérêt

Mise en place d'une complémentaire santé collective à adhésion facultative à destination des habitants de Baccarat

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Ville de Baccarat
N° SIRET : 215 400 391 00011
2 rue Adrien Michaut
54120 BACCARAT
Service pilote : **Lien Social**
Courriel : ccas@ville-baccarat.fr

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Baccarat souhaite sélectionner un organisme de complémentaire santé afin de proposer une offre de complémentaire santé collective à adhésion facultative à destination des habitants de Baccarat.
Cette démarche s'inscrit dans la politique municipale :

- d'amélioration de l'accès aux soins ;
- de lutte contre le renoncement aux soins ;
- de soutien au pouvoir d'achat ;
- de développement des actions de prévention ;
- de renforcement du lien social.

Le candidat retenu conclura directement les contrats avec les habitants souhaitant adhérer.

ARTICLE 3 - NATURE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt ne constitue pas un marché public au sens du Code de la commande publique.
La Ville de Baccarat intervient exclusivement en qualité de facilitateur.
La commune :

- n'est ni assureur ;

- n'est ni souscripteur ;
- n'est ni intermédiaire d'assurance ;
- n'est ni financeur du dispositif ;
- n'est pas partie aux contrats conclus entre les habitants et l'organisme retenu.

Aucune rémunération, subvention ou contrepartie financière ne sera versée par la Ville au partenaire retenu.

ARTICLE 4 - DURÉE DU PARTENARIAT

La convention sera conclue pour une durée de trois années.
Date d'effet :
1er janvier 2027
Date d'échéance :
31 décembre 2029

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent présenter une candidature :

- les mutuelles ;
- les institutions de prévoyance ;
- les sociétés d'assurance habilitées à proposer des contrats de complémentaire santé.

Le candidat devra être en situation régulière au regard :

- de ses obligations fiscales ;
- de ses obligations sociales ;
- de la réglementation applicable à son activité.

ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra remettre :
Pièces administratives

- présentation de l'organisme ;
- numéro SIREN ;
- agrément ou autorisation d'exercice ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le candidat produira une déclaration sur l'honneur attestant :

- qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'il n'est pas en situation d'interdiction d'exercer ;
- qu'il dispose des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Pièces techniques

- mémoire de présentation ;
- cadre de réponse complété ;

- bordereau tarifaire complété ;
- descriptif détaillé des garanties ;
- engagements de prévention ;
- présentation des dispositifs d'accompagnement social, des services complémentaires et des actions de solidarité proposés aux adhérents.

Références
Le candidat présentera une liste de références portant sur des dispositifs équivalents.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures devront être adressées exclusivement par voie électronique à :
ccas@ville-baccarat.fr
Objet :

« AMI – Candidature Mise en place d'une complémentaire santé collective à adhésion facultative »

Date limite : **15 novembre 2026 à 12 h 00**

Tout dossier incomplet pourra être écarté de l'analyse.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées au service Lien Social.
La Ville se réserve la faculté d'apporter des précisions ou compléments aux documents de consultation avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 - ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures feront l'objet d'une analyse comparative.
La Ville pourra :
- solliciter des précisions ;
- demander des compléments ;
- organiser, si elle l'estime utile, une ou plusieurs auditions ;
- rencontrer, si elle l'estime utile, les candidats.

En cas de besoin, les candidats retenus pour une audition seront convoqués par courrier électronique.

ARTICLE 10 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront analysées sur un total de 100 points.

Critère	Points
Tarification et engagement tarifaire	30
Qualité des garanties	20
Proximité et accompagnement	20
Valeur sociale, solidarité et accompagnement des adhérents	20
Prévention et promotion de la santé	10
TOTAL	100

10.1 Tarification et engagement tarifaire — 30 points

Niveau des cotisations — 20 points

Seront analysés :

- le niveau des tarifs ;
- le rapport garanties / prix ;
- la lisibilité de l'offre ;
- la compétitivité globale.

Engagement de stabilité tarifaire — 10 points

Engagement	Points
3 ans	10
2 ans	7
inférieur à 2 ans	0

10.2 Qualité des garanties — 20 points

Poste	Points
Hospitalisation	5
Dentaire	5
Optique	4
Audiologie	3

Poste	Points
Prévention et médecines complémentaires	3

10.3 Proximité et accompagnement — 20 points

Seront appréciés :

- permanences physiques ;
- accompagnement administratif ;
- présence d'un interlocuteur dédié ;
- proximité géographique ;
- qualité du service aux adhérents.

10.4 Valeur sociale, solidarité et accompagnement des adhérents — 20 points

Seront valorisés :

- l'aide à domicile après hospitalisation ;
- le soutien aux aidants ;
- le fonds social ;
- les aides exceptionnelles ;
- l'assistance post-hospitalisation ;
- les actions en faveur des seniors.

10.5 Prévention et promotion de la santé — 10 points

Seront appréciés :

- le nombre d'actions proposées ;
- leur qualité ;
- leur adéquation aux besoins de la population locale ;
- leur fréquence.

ARTICLE 11 - AUDITIONS

La Ville de Baccarat se réserve la faculté d'organiser une ou plusieurs auditions avec les candidats de son choix.
Ces auditions ont pour objet de permettre une meilleure compréhension des offres remises et, le cas échéant, d'obtenir des précisions complémentaires.
L'absence d'audition ne remet pas en cause la validité de la procédure.
Les candidats ne peuvent exiger d'être auditionnés.

La Ville demeure libre de procéder à son choix sur la seule base des dossiers remis.

ARTICLE 12 - CHOIX DU PARTENAIRE

À l'issue de l'analyse, la Ville retiendra l'offre ayant obtenu la meilleure note globale.
La Ville conserve la possibilité :

- de ne retenir aucune offre ;
- de déclarer la consultation sans suite ;
- de relancer une consultation.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée par les candidats.

ARTICLE 13 - ABSENCE D'EXCLUSIVITÉ

La présente convention de partenariat ne confère aucune exclusivité commerciale au partenaire retenu.
La Ville de Baccarat demeure libre :

- d'organiser des actions de prévention avec d'autres partenaires ;
- de soutenir d'autres initiatives de santé publique ;
- de communiquer sur d'autres dispositifs sociaux ou sanitaires.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ

Les candidats s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre de la présente procédure.

La Ville s'engage à respecter la confidentialité des éléments techniques et commerciaux transmis.

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNÉES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.
La Ville de Baccarat ne recevra aucune donnée nominative relative aux adhérents.
Seules des données statistiques anonymisées pourront être communiquées dans le cadre du suivi du partenariat.

ARTICLE 16 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Étape	Date
Publication de l'AMI	Octobre 2026
Date limite de remise des candidatures	15 novembre 2026
Analyse des offres	Novembre 2026

Auditions éventuelles	Fin novembre 2026
Choix du partenaire	Décembre 2026
Signature de la convention	Décembre 2026
Démarrage du dispositif	1er janvier 2027

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans réserve du présent règlement de consultation.

Fait à Baccarat

Le Maire,
Christian GEX